



**« La Terre ne nous appartient pas,
nous l'empruntons à nos enfants »**

Antoine de Saint Exupéry

Le Développement Durable, piquêre de rappel...

Le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport " Notre avenir à tous ", Gro Harlem Brundtland, Commission Mondiale des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1987).

Il s'agit d'un mode de croissance qui garantit à la fois, et à long terme, le **progrès économique, social et environnemental** de la société. " A la fois ne pas miner la base de la vie à long terme sur la planète, améliorer le bien-être et se donner une chance réelle de créer des richesses " (pr. Timothy O'Riordan, Université de l'East Anglia à Norwich).

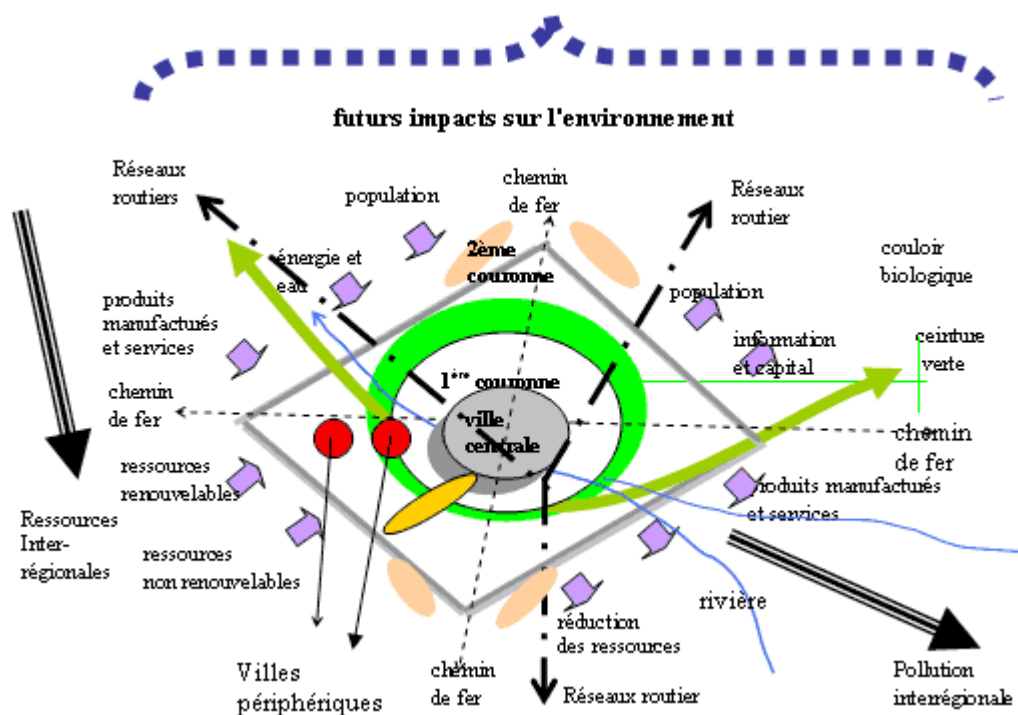
Le Sommet de la Terre (d'abord, à Rio en 1992, ensuite à Istanbul en 1996 et à Johannesburg - 2002), a défini les principes fondamentaux visant à assurer un développement durable pour le XXIème siècle. Ce programme repose démocratiquement sur trois piliers : économique, social et environnemental et sur une politique éducative exigeante. Il impose un soutien fort à l'émergence de nouvelles valeurs et de nouvelles pratiques sociétales, et appuie le soutien et la protection des groupes de populations fragilisés par le système économique actuel. Il est conçu pour être décliné du niveau national au niveau local, en passant par le niveau régional. Ce document contient un grand nombre d'objectifs, souvent très généraux, énonçant des actions à entreprendre pour une politique d'ensemble répondant aux besoins du nouveau siècle, sans apporter

formellement de structure ou une hiérarchisation de ces actions.

Les trois domaines ont évidemment un grand dénominateur commun, une grande aire de recouvrement : la vie, les conditions vitales, l'habitat viable, etc. L'environnement en tant que milieu est une des bases de l'écologie qui privilégie les relations des êtres vivants entre eux et avec le milieu. **L'environnement est un des piliers, son respect la condition sine qua non du développement durable.**

Si le développement durable peut conduire à renouveler l'approche environnementale, l'environnement n'a pas toujours besoin du développement durable pour se justifier, la qualité des milieux de vie étant une préoccupation majeure par elle-même. La plus importante différence entre les trois domaines de l'écologie, de l'environnement et du développement durable est la place et l'importance croissante de l'homme et de ses activités. Par exemple, l'environnement comprend une dimension patrimoniale. Le développement durable voit tout à travers ce prisme humain, ce qui est moins le cas de l'environnement et de l'écologie.

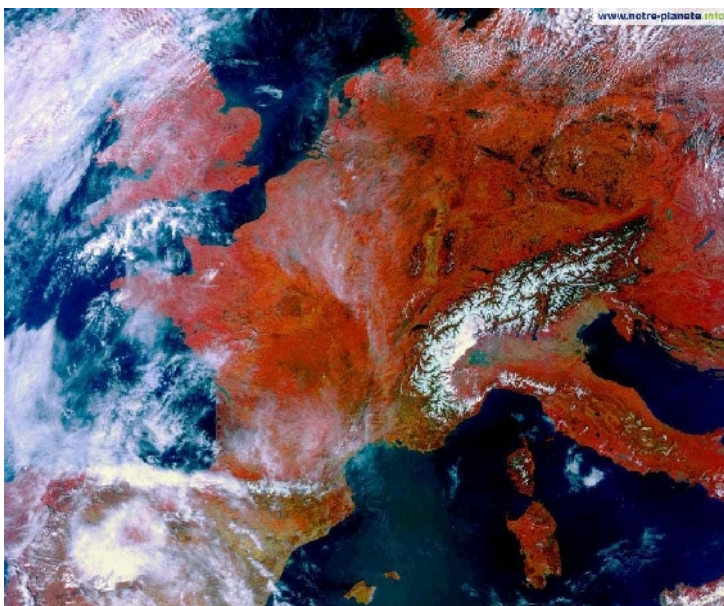
La concentration de l'homme dans les villes et l'extension de l'urbanisation génèrent un nouvel écosystème qui se surimpose et interfère avec l'écosystème naturel : **l'écosystème urbain**. Un écosystème est exposé à des changements constants qui peuvent compromettre sa cohérence et sa résilience. Il est donc toujours en équilibre instable, c'est à dire en situation de crise dynamique (cf. figure 1). C'est le cas de l'écosystème urbain qui a besoin d'une aire de plus en plus large pour satisfaire ses besoins et compenser ses impacts, et est caractérisé par une empreinte écologique croissante. **Un des objectifs du développement durable est de circonscrire voire réduire cette empreinte écologique par responsabilité vis-à-vis des régions périphériques concernées.**



Une approche de développement durable avec ses trois piliers indissociables (social, économique et environnemental) apporte une nouvelle dimension parce que sa mise en pratique suppose une **interaction entre l'ensemble des aspects physiques, chimiques et biologiques, et des facteurs sociaux, culturels et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, à court ou long terme sur les être vivants et les activités humaines**. Elle intègre donc l'écologie et l'environnement, mais aussi le contexte économique et social qui agit sur l'individu et sa vie quotidienne, dans toutes les dimensions de l'être humain : sociale, intellectuelle, culturelle, affective et aussi spirituelle.

Comment élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU ?

L'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune ».



La gestion d'une commune et de son environnement demande des interventions quotidiennes sur l'habitat, les transports, les activités économiques qui pour être efficaces, doivent être cohérentes avec les divers schémas sectoriels et le projet global communal.

Une vision prospective doit reconnaître que l'avenir est le produit du hasard, de la nécessité et de la volonté de répondre aux besoins de la population sans porter atteinte à l'environnement tout en garantissant un développement économique

capable d'assurer un progrès social. Préfigurer l'avenir exige une démarche prospective afin d'agir de façon cohérente sur l'écosystème communal.

Le processus de planification du PLU est présenté de façon stratégique au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il comprend une phase de délimitation du territoire concerné, une phase d'**élaboration d'un programme stratégique et enfin une phase de mise en oeuvre accompagnée d'une étape d'évaluation**. Ce programme stratégique doit définir un calendrier pour l'application du programme qui correspond au déploiement de la stratégie retenue. La prospective stratégique demande un effort systématique d'organisation et de fonctionnement du système ou de l'écosystème considéré (que peut-on faire pour améliorer la qualité de vie

de la population communale sans risques de dégradation de son environnement ?).

Une démarche prospective de planification, c'est-à-dire la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme, permettra de mieux intégrer le concept de développement durable à l'échelle d'une commune. Le développement durable correspond à un processus que l'on construit ensemble : tous les segments de la société doivent y participer.

Pour répondre aux obligations réglementaires (évaluation environnementale) et pour s'intégrer dans la politique intercommunale de développement durable (Politique régionale, Charte du Pays des Vals de Saintonge...), il sera nécessaire de s'assurer que tout au long de la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme, les mesures envisagées prennent en compte :

- les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur l'ensemble du territoire ;
- une compensation ou correction d'éventuels dommages qui seraient causés par les choix entrepris ;
- la cohérence entre les différentes actions menées à l'intérieur d'une région ;
- la participation à l'élan de développement durable du niveau local au national passant par le niveau régional ;
- les échanges entre les différents segments de la société, afin de favoriser une bonne gouvernance ;
- la sensibilisation des services publics et privés en charge d'appliquer les démarches vers un développement durable aussi bien au niveau local que régional et national ;
- l'accessibilité des services publics et privés ;
- les actions de sensibilisation et communication destinées à la population, afin de garantir la transparence des processus ; etc.

L'un des éléments essentiels de tout projet de développement durable réside dans la démarche de concertation. **La concertation rassemble des acteurs, des usagers, parties prenantes d'un projet pour préparer en commun et délibérer des avis qui seront pris en compte dans un processus de décision.** Les positions exprimées sont intégrées aux projets ou aux politiques par les décideurs.

On distingue parfois la **concertation institutionnelle** qui réunit les acteurs impliqués professionnellement ou par le biais associatif dans les sujets en débat. Il s'agira en l'occurrence des personnes publiques, services de l'Etat, collectivités territoriales, EPCI, chambres consulaires, et la **concertation citoyenne**, qui impliquera directement les habitants.

La concertation sur le PLU de MACQUEVILLE coordonnera un ensemble de

réunions publiques ou plus restreintes et d'expositions, de publications... qui s'aident de l'information et de la communication pour rassembler et faire débattre les parties prenantes des projets en question.

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de MACQUEVILLE

La prescription du plan local d'urbanisme de la commune de MACQUEVILLE, par délibération du 29 juillet 2005, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de maîtriser la croissance démographique, protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages, préserver le bâti ancien et favoriser l'équilibre social de la commune.

La réalisation d'un diagnostic territorial concerté a enrichi ces pistes de réflexion en mettant en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- une population relativement stable mais avec une tendance au vieillissement (solde naturel en perte de vitesse)
- un bâti ancien et une trame urbaine jusqu'ici préservés de la pression foncière et économique
- des exploitants agricoles certes en baisse mais principaux gestionnaires de l'espace communal
- un environnement d'une qualité certaine mais source de risques naturels (risque inondation)
- une offre en services de proximité assez satisfaisante et cohérente au regard de la taille de la commune

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du diagnostic territorial du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont bien identifiables. Il convenait dès lors de construire le projet dont il s'agit. Ce fut notamment l'objet des réunions de la commission municipale des 16 novembre et 14 décembre 2006, et le 11 janvier 2007.

Comme pour le diagnostic, ces travaux ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population dans le cadre de réunions (22 février 2007) et d'un espace de consultation et d'échanges permanent en Mairie.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, coeur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes :

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Consolider la population communale avec un objectif de 400 habitants pour 2020 en favorisant l'accueil des jeunes	- renforcer le poids démographique de la commune - inverser la tendance au vieillissement de la population en accueillant une population jeune - permettre la construction d'environ 75 logements supplémentaires sur une période de 15 ans - veiller à une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non	→ ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation dans le bourg → prendre en compte l'étude d'assainissement dans les secteurs à ouvrir à l'urbanisation → mettre en place une politique communale de constitution de réserves foncières afin de mieux appréhender l'avenir → envisager la réalisation d'un lotissement communal selon les possibilités foncières et financières de la commune → promouvoir l'OPAH du Pays des Vals de Saintonge ainsi que la réalisation de petits logements
Ouvrer en faveur d'un développement social et solidaire des habitants de MACQUEVILLE	- maintenir la cohésion sociale existante - favoriser l'accueil d'une population mixte - encourager les actions de lutte contre l'isolement des personnes de toute génération	→ adapter l'offre de logements aux besoins des jeunes (petits logements locatifs) → faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et distribuer les documents du GEDAR → maintenir et développer les manifestations communales existantes (favoriser les rencontres et les échanges) → informer de la possibilité par la MSA du portage de repas à domicile
Maintenir et Permettre le développement des activités économiques	- accueillir et maintenir les commerces de proximité existants et/ou futurs - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole	→ préserver les conditions de l'activité agricole → maintenir l'offre commerciale présente dans le bourg → permettre et autoriser les activités artisanales compatibles avec l'habitat → intégrer au PLU les perspectives d'évolution de chacun des sièges d'exploitation agricole → maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations (périmètre de protection) ainsi qu'une transition

		entre les espaces urbains et agricoles → favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté → favoriser la diversification des exploitations au sein des zones agricoles, notamment dans un cadre touristique
Conserver et Mettre en valeur le patrimoine de la commune de MACQUEVILLE	- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, par exemple les porches - veiller au respect de la trame architecturale du bourg	→ protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine intéressants → autoriser les projets d'architecture contemporaine
Assurer un cadre de vie de qualité en préservant l'environnement	- veiller à l'adéquation entre situation démographique et niveau de services - protéger les paysages (terres du Pays Bas) - développer l'attrait touristique de la commune - veiller à la sécurité des biens et des personnes	→ limiter la vitesse aux entrées et dans la traversée de bourg → rappeler et sensibiliser les habitants sur le respect et la protection de l'environnement (par exemple sur les ordures ménagères) → valoriser les itinéraires de randonnée, et plus particulièrement les Etapes du Cognac → préserver les paysages et le réseau de haies identifié → protéger les petits cours d'eau → inciter à la plantation des haies et à la replantation lors des arrachages → assurer la prévention contre les risques d'inondation en éliminant l'urbanisation des secteurs considérés à risque dans le diagnostic → autoriser les projets éoliens sur l'ensemble du territoire communal